



ÉCOLOGIE



Par Karine Parrain
Elue écologiste en Auvergne

La continuité écologique vue par une élue territoriale

Élue communautaire et municipale dans une petite ville de province, ce sont des valeurs écologiques que j'ai défendues lors de la dernière campagne électorale et c'est tout récemment qu'un sujet en particulier a attiré mon attention, en lisant la presse nationale : « *Les moulins à eau condamnés au naufrage* » titrait le canard, « *L'arrêt de mort des moulins français* » enchaînait Médiapart, ou « *Les moulins à eau vont-ils disparaître du paysage français ?* » s'interrogeait le Figaro. De quoi se questionner !

Selon le ministère de la transition écologique, les aménagements construits autour des moulins créent des discontinuités dans les cours d'eau empêchant les poissons de circuler librement, créent des eaux stagnantes (modification de la température de l'eau, baisse de la quantité d'oxygène dissout dans l'eau, diminution de la capacité d'autoépuration des cours d'eau, risque d'inondation des berges etc...) et immobilisent les sédiments à l'amont de l'ouvrage, ce qui peut causer le déchaussement de ponts à l'aval.

Présenté ainsi cela paraît évident, il faut les détruire. Le ministre précise qu'il n'est en aucun cas question de détruire le moulin mais uniquement l'ouvrage (appelé seuil ?) : Alors où est le problème ? Pourquoi les propriétaires de moulins sont à ce point indignés ?

Ce qui me frappe d'emblée c'est l'absence d'information « grand public » sur le sujet et l'impression que cette destruction organisée se fait en catimini, aiguise encore plus ma curiosité. Il y a forcément une explication...

Pour comprendre il faut d'abord se familiariser avec le vocabulaire des moulins et c'est déjà tout un art : « Bief », « digue », « seuil » et j'en passe, car je comprends assez vite que le problème vient de là. Les seuils. Ce sont de petits barrages, en pierre ou en béton, immergés, qui barrent tout ou partie du lit d'un cours d'eau, pour former une retenue d'eau, et utiliser la force motrice des rivières. Ce seraient donc ces seuils qui seraient responsables de la pollution des rivières et empêcheraient la remontée des poissons.

Plusieurs dessins trouvés au hasard sur internet illustrent parfaitement bien le problème : des poissons arrivés devant le seuil immergé du moulin sont « bloqués » et ne peuvent pas poursuivre leur route...

Dans mon esprit, les moulins sont plutôt utiles voire au moins de magnifiques monuments historiques, comme en attestent toutes les journées du patrimoine ou les routes qui leurs sont dédiés. Dans ma région d'Auvergne, la « route des Moulins » permet d'en découvrir des dizaines, dont certains sont même en course pour une

reconnaissance à l'Unesco ! Véritables reflets de savoir-faire ancestraux, je n'arrive vraiment pas à comprendre comment un moulin peut tout à coup nuire aux poissons.

Une question me taraude... Comment faisaient ces poissons depuis des siècles ? Cette première réflexion a été le point de départ de mes recherches. Et je n'étais pas au bout de mes surprises !

Disons-le clairement, détruire les seuils c'est par extension la mort du moulin. Un moulin sans eau ne peut plus fonctionner, c'est aussi bête que ça. Pourtant nombre d'entre eux produisent de l'électricité hydraulique, source d'énergie renouvelable par excellence, comme en atteste le site internet d'EDF qui, je cite « Énergie qui n'émet pas de gaz à effet de serre c'est une énergie renouvelable très économique à long terme. » et elle sait de quoi elle parle cette grande firme puisqu'elle exploite 640 barrages dont 150 d'une hauteur supérieure à 20 m.

Faut-il alors choisir entre détruire les moulins ou détruire les poissons ?

Heureusement non !

Les poissons savent sauter ! Sinon comment pourraient-ils franchir les barrages naturels : ceux construits par les castors ou les petites cascades ? Faut-il pour autant exterminer cet animal protégé ou détruire les chutes d'eau ?



Ah non, en fait les poissons ne savent plus sauter... il faut dire que nous avons peuplé nos rivières de poissons d'élevage, faute de populations sauvages, décimées par la pollution...

Ces poissons ne sont pas faits pour la vie sauvage, ils ne sont pas habitués à l'oxygénation ou à la température, ils sont plus fragiles et ne restent pas longtemps... et pas de poissons dans les rivières, pas de pêcheurs, et pas de pêcheurs, pas d'argent qui rentre dans les caisses des fédérations nationales de pêche. Voici un autre protagoniste dans cette affaire !

Pourtant il existe des solutions pour aider ces poissons : des passes ou des échelles à poissons, qui leur permet de franchir l'obstacle lorsque qu'il est plus haut que ceux des castors par exemple. Mais cet aménagement est coûteux pour les propriétaires privés de moulins, même s'il apparaît moins lourd à supporter pour les collectivités qui possèdent des moulins.

Voici un nouveau protagoniste : les collectivités territoriales. En charge de la Gemapi « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », elle a un rôle important dans le concept de « continuité écologique » pourtant après avoir interrogé plusieurs de mes collègues en charge de cette compétence, aucun d'eux ne s'est vraiment posé la question : les seuils des moulins ont été détruits ! Leur réponse : « tout est pris en charge ».

Effectivement, ce protagoniste-là se nomme « Agence de l'eau » et en tant que telle, subventionne intégralement la destruction des barrages de moulins, alors que le financement d'un dispositif de franchissement, type échelle à poissons, n'est subventionné qu'à hauteur de 50% !

Le choix est vite fait, que ce soit pour une collectivité ou un particulier !

Pourtant les crues dramatiques, devenues récurrentes et qui représentent désormais le premier risque naturel en France, ne sont-elles pas ralenties par les seuils des moulins ? Qu'en sera-t-il quand ils ne seront plus en travers de ces eaux torrentielles ?

L'argument, d'apparence écologique est tout de même étrange : l'État préfère l'option la plus coûteuse, la destruction, plutôt que l'aménagement des seuils, finalement moins chère étant donné qu'ils possèdent un certain potentiel énergétique. Tout cela pour aider des poissons migrateurs, qui, nés en élevage ne migrent plus, dans des rivières qui de toute façon sont asséchées. Les eaux retenues par les seuils qui offraient encore un peu de biodiversité en période de sécheresse, vont aller directement à la mer, emportant sur leur passage les pesticides agricoles...

Malheureusement, il est difficile pour des élus locaux ou même pour les citoyens, écologistes ou non, d'avoir des certitudes sur ce sujet tant il est complexe et très technique. Je ne peux que déplorer le manque d'informations, de ressources ou d'études scientifiques pour étayer et

justifier le bien-fondé de la décision du ministère de l'écologie de détruire les seuils des moulins. Pour ma part je vais continuer mes recherches et offrir au débat ce sujet au niveau local, avec mes homologues, avec les membres locaux du parti d'EELV et avec tous ceux qui voudront se joindre à nous !

Quels enseignements les Associations de Sauvegarde des Moulins peuvent tirer de cette analyse de Karine Parrain ?

Réponse de Patrice Cadet Conseiller scientifique FFAM - Directeur de Recherche IRD.

Jusqu'à présent, la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins ne s'adressait qu'exclusivement au ministère de l'Ecologie, aux DDT, aux fédérations de pêcheurs (FNPF) et de défense de l'environnement (FNE), sans vraiment connaître les points de vue des élus écologistes des collectivités locales (intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux).

Pourtant, eux aussi participent directement à la destruction des ouvrages en rivières en votant globalement des crédits complémentaires à ceux des agences de l'eau.

Karine Parrain, EELV, apporte un éclairage surprenant sur la question des moulins, en révélant sa méconnaissance du sujet, comme celle de ses collègues. Notre combat est un combat de spécialistes dit-elle, qui se déroule dans l'ombre de la société et qui repose sur l'image simpliste représentée ci-dessus. Il faut malheureusement être un bon technicien pour mettre en évidence la désinformation qu'elle véhicule gentiment.

Notre problème est qu'il nous faut malheureusement plusieurs images pour en contrer le message trompeur. Sur le dessin présenté par l'administration, l'anomalie porte sur le niveau de l'eau après enlèvement de l'obstacle. Il a été maintenu au même niveau qu'avec l'ouvrage, alors que la ligne d'eau baisse quand l'ouvrage est détruit, et son niveau retrouve alors celui qui correspond à l'écoulement naturel de la rivière, le même qu'après son déversement par-dessus l'ouvrage. Prenons un exemple : Si le niveau d'une rivière est de 10 cm avant un ouvrage, il sera aussi de 10 cm après le dit ouvrage, bien qu'il y ait une retenue entre les 2 : voir figure jointe.

Ce n'est pas seulement au moment de la destruction de l'ouvrage à la pelle mécanique que cette baisse de la masse d'eau pose problème, mais surtout durant la période naturelle de la baisse des eaux, nommée « étiage ».

En plein été quand, sous l'effet du réchauffement climatique, la rivière contenant peu d'eau, s'assèche partiellement voire totalement, toutes les formes de vies, autant que l'écosystème, sont définitivement détruites.

C'est le triste exemple du Vicoin, rivière française de la Mayenne, rapporté par les médias cités par Karine Parrain. Même si, en automne et en hiver, alors qu'il y a de l'eau dans les rivières, les poissons circulent, ils mourront tous quand l'eau disparaîtra du lit de la rivière lors des périodes de sécheresses dramatiques que nous vivons tous les ans maintenant. Pourtant, les ouvrages, seuils, digues, chaussées, qui équipent les moulins, retiennent quant à eux, un grand volume d'eau qui ne s'évapore pas complètement sous l'effet du soleil. Il en résulte nécessairement de la vie et de la biodiversité, même si ce n'est pas celle que les pêcheurs souhaiteraient voir, préférant les salmonidés qui possèdent, avant tout, un intérêt commercial.

Nous voyons comment un simple trait, volontairement mal placé par l'administration, peut avoir des conséquences sur la compréhension du sujet.

Conclusion préliminaire : Nous devons simplifier notre argumentaire et l'illustrer par des images similaires à celles brandies par l'administration, mais, en ce qui nous concerne, totalement honnêtes.

Dans le prolongement de cette observation, Karine Parrain nous fait part de plusieurs incompréhensions :

- Pour une personne non avertie, détruire un ouvrage en rivière n'a rien à voir avec la destruction du moulin bâti sur la rive. Il nous faut donc bien expliquer cette liaison indispensable entre les deux, puisque tout le savoir-faire patrimonial repose sur le mouvement créé dans le moulin par l'eau apportée grâce au seuil.

Même au Ministère de la culture à Paris, cette notion n'est pas « naturelle ». Certains conseillers avaient effectivement déclaré qu'aujourd'hui, les moulins sont « sans usage ». (Souvent parce que la pression et les menaces administratives empêchent leur remise en fonction). Pour ces derniers, un moulin sans seuil reste un moulin, alors qu'un moulin sans mouvement créé par l'eau n'est plus un moulin ; c'est une maison au bord de l'eau.

Pourtant, si un moulin sans eau n'est plus un moulin, un seuil sans moulin, quant à lui, reste pleinement actif grâce aux services éco systémiques qu'il offre en conservant de l'eau dans la rivière, élément capital face à l'extrême dégradation écologique de nos rivières quand l'eau disparaît.

- La terminologie que nous utilisons pour définir l'ouvrage, comme le mot « seuil », est totalement abstraite pour les élus locaux, alors que nous y sommes très attachés puisqu'il décrit parfaitement son fonctionnement. Comme tous les seuils, il peut, par définition, être aisément franchi par l'eau, ce qui n'est pas le cas d'un barrage de plusieurs dizaines de m de haut. Pour des personnes non initiées, élu territorial, agent de la fonction publique ou citoyen, un « seuil » ne se traduit pas par une vision concrète d'un petit barrage sur une rivière. En revanche, pour la grande majorité des gens, le mot « barrage » évoque une construction

qui bloque tous les échanges de la vallée, ce que parisiens utilisent sans scrupules pour justifier leurs opérations de destruction des « seuils-barrages ». Il nous faudra systématiquement redéfinir le mot « seuil » dans nos communications grand public en lui associant une épithète homérique.

Il est également stupéfiant de constater, que jusqu'à présent, la destruction des ouvrages passait sans questionnement auprès des élus, puisque dissociée de celle des moulins. Toutefois, le simple fait de demander à une élue son avis sur la destruction des moulins, l'a automatiquement poussée à s'interroger sur la pertinence de cette question. Pour cette élue, un moulin à eau, c'est quelque chose de plutôt sympathique qu'elle aime bien visiter en Auvergne. Elle se rend compte qu'il y a effectivement des incohérences. Tout d'abord le fait que les moulins sont très anciens et la disparition des poissons très récente, ensuite que d'autres animaux protégés, comme les castors, font aussi des petits barrages, puis, bien que les moulins ne fassent plus de farines ils sont capables de produire facilement de l'énergie renouvelable, clé de notre avenir sur terre, et enfin que les poissons « savent sauter ». Remarque intéressante, puisqu'elle sous-entend que jusqu'à une certaine hauteur, l'obstacle n'en est pas un, d'autant plus que nos poissons migrateurs sont quasiment tous des poissons d'élevage, domestiques, qui ont peut-être un comportement instinctif émoussé dans nos rivières polluées.

Un autre amalgame est représenté sur le dessin ci-dessus : Les ordures ne sont représentées qu'en présence du seuil et disparaissent en même temps que l'ouvrage, laissant penser que l'ouvrage est responsable de cet amas d'ordures. En réalité, les ordures sont justes passées chez le voisin et in fine, elles se retrouvent sur le littoral Français. Cela montre un bel exemple de manipulation, qui est inadmissible. Si les moulins étaient responsables de la disparition des poissons, ils flotteraient morts, dans les retenues des moulins, ce qui n'est pas le cas. Depuis toujours, l'histoire rapporte que

les endroits les plus poissonneux se situent très souvent aux abords des moulins.

Le plus surprenant, est que des techniciens dits compétents, répètent les mêmes arguments aux élus. Prenons l'exemple de la récente interview accordée à l'ancien président de l'association des moulins du Jura, dans le quotidien « le Progrès » du 28/10/2020. Il dénonce les incohérences dangereuses liées à la destruction des seuils, mais les techniciens locaux lui répliquent que ces suppressions favorisent l'autoépuration. Argument faux, comme le révèlent des travaux scientifiques Français (PIREN Seine), ou le dernier rapport commandé par l'AFB/OFB elle-même en 2018. Pour certains, ces destructions de seuils permettent le déplacement des poissons et des sédiments. Comment expliquer la présence des poissons dans les rivières s'ils avaient été bloqués pendant des siècles par les moulins ? Comment est-il possible que le sable et les autres sédiments, s'ils ont été retenus durant des siècles, n'aient pas totalement enfoui les seuils sous des tonnes de matériaux d'érosion ? Comment peut-on prétendre que le retrait de ces ouvrages transversaux permettrait de modérer les crues quand Monsieur le Président de la République lui-même, qui n'est pas un spécialiste de la question, déclare en toute logique après la crue de la Vésudie qu'il faut créer des digues pour ralentir l'eau !

Il est absolument nécessaire d'aider les poissons qui restent dans nos cours d'eau à se déplacer et nous savons le faire. Les rivières de contournement et les passes à poissons sont opérationnelles. Les rivières qui contiennent encore des poissons sauvages pourraient être aujourd'hui totalement circulables si, au lieu de considérer tous les ouvrages, quelle que soit leur hauteur, de toutes les rivières de France, comme des obstacles infranchissables. Tout pourrait être réglé depuis longtemps, à moindre coût et nos espèces de poissons migrateurs seraient sauvegardées. Une meilleure information de notre part en direction de nos élus locaux qui participent aux commissions environnementales, pourraient les conduire non seulement à refuser de voter les crédits

réclamés par les syndicats de rivières sous la coupe des agences de l'eau, mais aussi à s'opposer à la destruction de moulins. De plus, ils pourraient devenir une source de revenus pour les communes rurales, qui possèdent des moulins capables de produire de l'énergie et de conserver de l'eau toute l'année. Argument intéressant pour les territoires ruraux avec une forte activité agricole, dont les agriculteurs, y compris en production biologique, souffrent du manque d'eau.

Nos collectivités ont un outil important: Déclarer les ouvrages et les moulins de leur territoire comme sites remarquables dans le PLUI !

En conclusion, l'Administration devient machiavélique lorsqu'elle prend les propriétaires de moulins et la population à témoin. Elle nous explique, qu'elle se contente de détruire de tout petits barrages de moulins qui ne servent plus à rien ! Elle omet de dire qu'elle ne finance pas ou peu les équipements qui pourraient aussi permettre à la rivière de redevenir naturelle et aux poissons de se déplacer tout en conservant les services éco systémiques collatéraux. La démolition entraîne aujourd'hui, sous l'effet des sécheresses amplifiées par le réchauffement climatique, une disparition temporaire de l'eau des rivières, créant une discontinuité fatale, irréversible et non compensable, qui élimine instantanément les poissons ainsi que toute forme de vie aquatique, de même qu'une partie de la vie économique.

Cette interview de Karine Parrain, EELV révèle que les élus territoriaux, plus proches du terrain et plus pragmatiques, dès lors qu'ils ont accès à une information claire et détaillée, pourraient être des soutiens dans la sauvegarde des moulins. Ainsi, nous pourrions parvenir, enfin, à une restauration apaisée de la continuité écologique que tout le monde appelle de ses vœux, qui plus est dans un contexte économique très difficile auquel nos enfants ne pourront pas échapper, aggravé par le réchauffement climatique.

1 Les services écosystémiques

- Alimentation de la nappe
- Alimentation zones humides
- Autoépuration (nitrates, phosphore, pesticides)
- Biodiversité

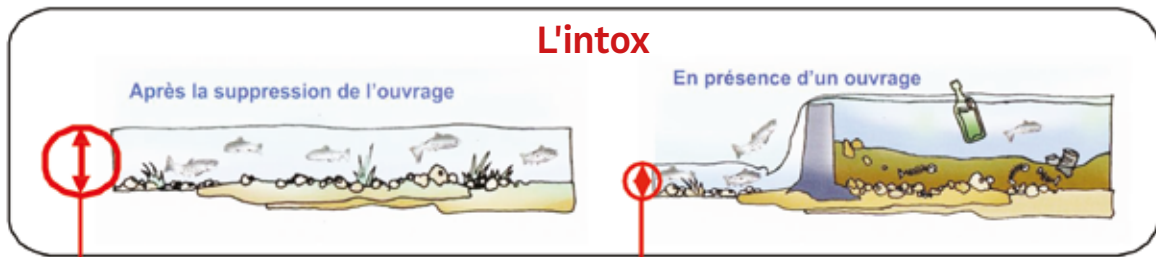
2 Les services socio-culturels

- Pêche familiale
- Tourisme et patrimoine (restauration des moulins)

3 Les services économiques

- Energie renouvelable artisanale
- Sécurisation activités agricoles
- Production farine & huile artisanale (épidémie)
- Activité économique rurale

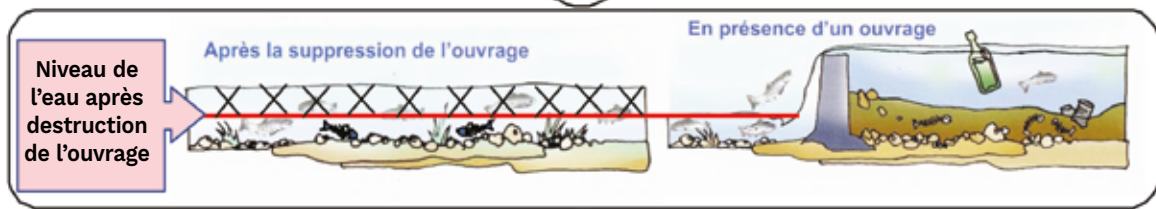
La désinformation : indispensable pour justifier l'injustifiable destruction des ouvrages de moulins



Niveau de l'eau truqué : rehaussé artificiellement

1

Niveau de l'eau normal sans ouvrage



Niveau de l'eau après destruction de l'ouvrage

2

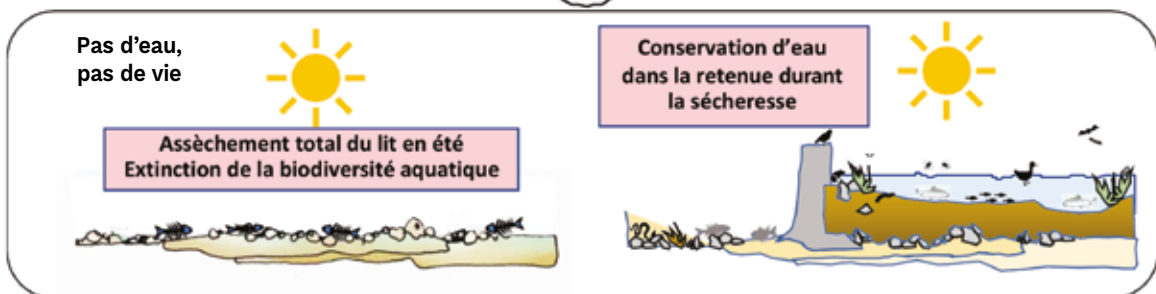


Les ordures sont transférées au voisin et finissent sur le littoral

Les ordures stockées par l'ouvrage sont retirées par le propriétaire du moulin

3

Cette image donne l'impression que le seuil est responsable de la pollution de la rivière !



Pas d'eau, pas de vie
Assèchement total du lit en été
Extinction de la biodiversité aquatique

Conservation d'eau dans la retenue durant la sécheresse

En rehaussant artificiellement le niveau de l'eau après destruction du seuil, l'administration masque les conséquences dramatiques résultant de la disparition de l'eau en période de sécheresse et ses conséquences désastreuses sur la biodiversité, les services écosystémiques, la production d'énergie renouvelable et l'économie rurale et nationale.



Sans suppression de l'ouvrage, avec une passe à poissons

Source : journal d'un syndicat de rivière, 2016.